

ANNEXE N°5**COMPOSITION DE LA COMMISSION PLENIERE DES FINANCEURS**

La commission plénière, y compris le président du conseil départemental, président de la commission, est composée de **16 membres titulaires**.

La commission pourra, par ailleurs, solliciter l'éclairage de techniciens, d'associations ou de partenaires en lien avec les politiques de l'habitat et du logement. Le cas échéant, ils ne prennent pas part aux délibérations et interviennent en qualité d'expert invité.

a) Présidence de la commission des financeurs :

- le président du conseil départemental ou son représentant ;

b) Trois membres représentant le département :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
deux conseillers départementaux	deux conseillers départementaux

c) Deux représentants des organismes débiteurs des aides au logement au titre de leur contribution financière au FSL :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
deux représentants de la caisse d'allocations familiales	deux représentants de la caisse d'allocations familiales

d) Deux représentants des communes, structures intercommunales et centres communaux d'action sociale au titre de leur contribution financière au FSL :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
un représentant des communes et des structures intercommunales désigné par l'association des Maires du Morbihan	un représentant des communes et des structures intercommunales désigné par l'association des Maires du Morbihan
un représentant des centres communaux d'action sociale désigné par Union départementale des CCAS	un représentant des centres communaux d'action sociale désigné par Union départementale des CCAS

e) Quatre représentants des distributeurs d'énergie et de fluides, financeurs du FSL, ayant chacun voix délibérative dans leur seul domaine de compétence :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
un représentant d'EDF	un représentant d'EDF
un représentant d'ENGIE (GDF-SUEZ)	un représentant d'ENGIE (GDF-SUEZ)
un représentant du syndicat départemental de l'eau	un représentant du syndicat départemental de l'eau

un représentant de la fédération professionnelle des entreprises de l'eau	un représentant de la fédération professionnelle des entreprises de l'eau
---	---

f) Un représentant des organismes HLM :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
un représentant de l'association départementale des organismes d'HLM (ADOHLM)	un représentant de l'association départementale des organismes d'HLM (ADOHLM)

g) Trois représentants d'associations des usagers et associations représentatives exerçant une action générale d'information sur le logement

Représentants titulaires	Représentants suppléants
un représentant de l'union départementale des associations familiales (UDAF)	un représentant de l'union départementale des associations familiales (UDAF)
un représentant de l'association départementale d'information sur le logement (ADIL)	un représentant de l'association départementale d'information sur le logement(ADIL)
un représentant des associations de locataires (confédération nationale du logement- CNL)	un représentant des associations de locataires (consommation, logement et cadre de vie- CLCV)